



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

AFPA

Question écrite n° 3733

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le rapport (no 248) de la mission d'information du Senat sur la decentralisation, rendue public en mars 1991 et proposant de « reaffirmer la competence de droit commun des regions en matiere de formation professionnelle, notamment en leur transferant les centres de l'AFPA ». Cette disposition n'etant pas, a ce jour, entree en vigueur, il lui demande la suite qu'il envisage de lui reserver.

Texte de la réponse

A l'occasion de l'elaboration du projet de loi quinquennale relative au travail, a l'emploi et a la formation professionnelle promulguee le 20 decembre 1993, le gouvernement a examine toutes les pistes de reflexion ou propositions evoquees dans ce cadre. Il a tenu compte des orientations proposees par la mission d'information du Senat (rapport no 248), par M. Chambon (rapport sur la formation professionnelle), par M. Chamard (rapport sur l'apprentissage) et par le groupe de travail qu'a preside M. Matteoli. L'AFPA restera une association nationale, organisme de reference en matiere de formation professionnelle des adultes, mais elle devra accentuer son effort de deconcentration en vue de mieux adapter son action aux contextes regionaux et locaux. L'AFPA a signe avec l'Etat un contrat de progres quinquennal qui orientera dans ce sens son action au cours des annees 1994 a 1998. La loi quinquennale stipule en son article 77 que les comites regionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi sont consultes sur les programmes et les moyens mis en oeuvre dans chaque region par l'AFPA pour la formation professionnelle des adultes ; sont consultes sur les projets d'investissement et les moyens d'intervention de ses services regionaux ; sont informes des contrats de progres quinquennaux conclus entre l'Etat et l'AFPA et les conventions tripartites a conclure entre l'Etat, la region et l'AFPA en application de ces contrats.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3733

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1983

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1432